

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne attribue des subventions aux propriétaires d'immeubles pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) déclinés localement au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements face au risque incendie.

Au regard de ces démarches, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015, les dossiers ayant été déposés avant le 1^{er} juillet 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SCI SAULY/Mme LAMANDA Janine	4, rue Orbe	9 144,52	79,31
MANOIR DE FRANCE, SDC	31, rue d'Espagne	14 350,48	166,75
CHEVREL Maryline	1, rue Port de Bertaco	11 330,84	1 092,00
BORTHEIRIE Nicole	1, rue des Cordeliers	5 081,45	495,00
GALE Anne-Marie	2, rue des Carmes	27 500,00	3 762,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	31, rue d'Espagne	8 974,90	1 200,00
ARIZTEGI Dominique	42, rue des Basques	14 088,00	1 914,00
PASTRE Laurent, SDC	1, place Pasteur	8 330,00	1 652,71
ALKA O/CAULONQUE Baptiste	3, rue Pontrique	515 000,00	15 000,00
JOUBERT Véronique	1, place Ste Ursule	9 184,69	1 320,00
Habitat Sud Atlantic	1, rue Passemillon	107 675,30	9 702,00
MOLERES Michèle	8, rue du Pilon	3 904,88	459,97

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 36 843,74 € induisant un montant total de travaux de 734 565,06 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, suivant la notification d'attribution de la subvention (cf. règlement d'attribution des subventions communales - délibération du 12 février 2015).

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées dans un délai de six mois maximum après l'achèvement des travaux.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 36 843,74 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;

- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires qui bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € (cf. délibération du 12 février 2015).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Marc Wittenberg
Directeur général adjoint des services